

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du samedi 12 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze février l'assemblée régulièrement convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Nathalie BASTIDE.

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Sont présents:** Nathalie BASTIDE, Hervé BOULET, Hervé CHALMETON, Jean DELMAS, Thomas DEVAUD, Damien MALIGE, Marc PRADAL, Joseph ROBERT, Colette ROUQUET, Jean-Louis SOULIER

**Représentés:** Franck LAURAIRE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Damien MALIGE

---

Objet: Programme de travaux 2022 - Forêt sectionale des Ducs, Fraissinet Langlade et Mialanes et la Forêt Communale - 2022\_02

**Madame la Maire** expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2022 de programmer des travaux en forêt sectionale des Ducs, Fraissinet Langlade, Mialanes et la forêt Communale;

Le montant estimatif du programme 2022 présenté par l'Office National des Forêts – Agence de Lozère est de :

-Travaux Forêt sectionale des Ducs : 24 160 €

-Travaux Forêt sectionale de Fraissinet-Langlade : 28 670 €

-Travaux Forêt sectionale de Mialanes : 9 210 €

-Empierrement de la route forestière de la Montagne de Saurel réparti de la façon suivante :

- 27000 € pour la forêt sectionale des Ducs

- 33200 € pour la forêt communale du Malzieu-Forain.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Travaux d'infrastructure section de les Ducs, Fraissinet Langlade et Mialanes
- Empierrement de la route forestière de la Montagne de Saurel

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- Approuve ce programme dans son intégralité

- Inscrit la somme correspondante au budget 2022, soit 122 240 € HT.

- Sollicite une subvention au taux maximum du FEADER.

- Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux

- Donne le pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Objet: Aménagement de la Forêts des Ducs - 2022\_03

**Madame la Maire,**

**INDIQUE** que le Conseil Municipal est invité à se prononcer que le projet d'aménagement de la forêt sectionale des Ducs établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

**EXPOSE** les grandes lignes du projet qui comprend:

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

Objet: Participation aux charges de fonctionnement des écoles de St Chély d'Aphcer - 2022 04

Madame la Maire :

**RAPPELLE** que plusieurs enfants de la commune sont scolarisés dans les écoles de Saint-Chély d'Apcher; **INDIQUE** que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu dans son article 89 que l'article L 212-8 du Code de l'Education est applicable pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles sous contrat d'association.

La circulaire d'application du 2 décembre 2005 précise par ailleurs que le mécanisme de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé doit toutefois être combiné avec le principe de parité tel qu'il est énoncé à l'article L 442-5 du code de l'éducation, selon lequel :

“Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondants dans l'enseignement public”.

Ainsi, selon ce principe de parité, la commune de résidence doit participer au financement de l'établissement privé sous contrat dans tous les cas ou elle devrait participer au financement d'une école publique de la commune d'implantation qui accueillerait le même élève.

Le montant de la contribution communale qui s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Chély ressort donc à 1 931,15 € par élève des écoles maternelles et à 645,78 € par élève des écoles primaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Maire propose au conseil de participer aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Chély qui scolarisent les enfants de la commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**DECIDE**, de participer aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Chély qui scolarisent les enfants de la commune pour l'année 2020/2021 sur la base de :

- 1 931,15 € par élève pour l'école maternelle publique. Un élève de la Commune est inscrit et considérant le coefficient de pondération la participation de la commune s'élève à **1 076,88 €**.

- 645,78 € par élève pour l'école primaire. Deux élèves de la Commune sont inscrits et considérant le coefficient de pondération la participation de la commune s'élève à **720,22 €**.

La dépense totale s'élève à **1 797,10 €**.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Objet: Aménagement du cimetière - 2022 05

VU la délibération en date du 16 juillet 2021 concernant l'aménagement du cimetière de Mialanes;

**Madame la Maire,**

**PRESENTE** le devis de M. GAILLARDON Jean-Marc à hauteur de 25 610 € HT soit 30 732 € TTC;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACTE** le projet d'aménagement du cimetière de Mialanes ;

**PREND ACTE** du devis de l'entreprise GAILLARDON

**SOLLICITE** toutes subventions susceptibles d'être accordées (DETR, Région...);

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération

Objet: Dénomination et numérotation des voies communales - 2022\_06

**Madame la Maire,**

**PRECISE** qu'afin de permettre le déploiement de la fibre optique il est nécessaire de réaliser les plans d'adresses de la Commune et d'inscrire les adresses au registre national des adresses ;

**PRESENTE** le devis de la Poste d'un montant total de 6 120 € ;

**PRECISE** que ce devis ne prend pas en compte le coût des plaques;

**DONNE LECTURE** de l'avenant au contrat la Poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de réaliser les plans d'adresses de la Commune

**ACCEPTTE** le devis de la poste d'un montant de 6 120 €;

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget 2022 ;

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour signer les actes relatifs à la présente délibération ;

Objet: Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements - 2022\_07

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative

et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3** : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Sur autorisation du Maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 4** : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€. Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

**ARTICLE 5** : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

**AUTOIRSE** les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service;

**DECIDE** de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement dans les conditions sus-énoncées;

**D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Objet: Achats de terrains la Vialette - 2022\_08

**VU** la délibération du 01 octobre 2019 concernant la régularisation de la voie communale à la Vialette;

Madame la Maire,

**EXPOSE** les acquisitions foncières à régulariser sur le village de la Vialette;

**PRECISE** que les documents d'arpentage ont déjà été effectués;

**PRECISE** les terrains à acquérir :

- Régularisation de voirie avec l'indivision TOUSSAINT : 6 ca - parcelle E 1545

- Régularisation de voirie avec la SCI la Vialette - M. LECOULTRE Patrick : 83 ca - parcelle E 1548

- Régularisation terrain station avec M. CHALMETON René : 3a 85ca - parcelle A 782

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir les parcelles en question;

**PRECISE** qu'au vu des accords passés avec les différents propriétaires, les cessions seront réalisées à titre gracieux ;

**PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;

**DESIGNE** la SCP DELHAL - BONHOMME-ROMIEU pour la réalisation des différents actes;

**DONNE toute délégation** à Mme la Maire pour signer les actes relatifs à la présente délibération.

Objet: Aménagement du village Fraissinet Langlade - 2022\_09

**Madame la Maire,**

**PRECISE** qu'il est nécessaire de réhabiliter le village de Fraissinet Langlade avec l'aménagement de la sortie nord : enfouissement réseaux sec, réfection et création des réseaux humide et mise en place d'une station de traitement des eaux usées, reprise de la voirie, aménagement de village

**PRESENTE** le projet d'aménagement de village établi par Lozère Ingénierie et le SDEE d'un montant global estimé à 624 592,63 €;

**DETAILLE** l'estimatif du projet comme suit :

Réseau AEP	75 000,00 €
Réseau Assainissement (station + réseau EU/EP)	195 000,00 €
Enfouissement réseaux secs	109 592,63 €
Aménagement et embellissement de village	30 000,00 €
Voirie	105 000,00 €
Honoraires géomètres + frais acquisitions	80 000,00 €
Travaux préliminaires	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>624 592,63 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

**PREND ACTE** du projet d'aménagement de village de Fraissinet Langlade d'un montant total de 624 592,63 €;

**SOLLICITE** toutes les subventions susceptibles d'être obtenues (DETR, Région, Département, Agence de l'eau-Adour Garonne...)

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Defense incendie et réseau eau potable le Villard - 2022\_10

**Madame la Maire,**

**PRECISE** qu'il est nécessaire de réaliser la défense incendie et d'améliorer l'alimentation en eau potable, du fait de la pression trop importante, du Villard du Villard ;

**PRESENTE** le projet réalisé par le cabinet ALLO et CLAVEIROLE d'un montant total estimé à 43 330,00 € HT soit 51 996 € TTC

**DETAILLE** le projet comme suit :

Travaux :	
- Terrassement et chaussées	14 835,00 €
- DECI	11 250,00 €
- AEP	7 995,00 €
- Eaux Pluviales	3 250,00 €
Frais annexes	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 330,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

**PREND ACTE** du projet de renforcement de la défense incendie et de l'amélioration de l'alimentation en eau potable du Village du Villard ;

**SOLLICITE** toutes les subventions susceptibles d'être obtenues (DETR, Région, Département, Agence de l'eau-Adour Garonne...)

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.